



Les prestations d'action sociale

CESU 3-6 ans

Origine de la prestation	Prestation d'action sociale interministérielle
Organisme gestionnaire	Gestion assurée par le groupe ACE (accord services et la caisse d'épargne)
Texte de référence	circulaire B9 n°2141 DB n°2BPSS-07-2194 du 2 août 2007

Objet : Le CESU garde d'enfant 3/6 ans est une participation de l'État employeur, sous forme de chèque emploi service universel préfinancé, aux dépenses engagées par les agents pour la garde de leur(s) enfant(s).

Tout mode de garde, individuel ou collectif peut théoriquement être payé avec le CESU.



Lors de la mise en place de la prestation, de nombreuses structures collectives, arguant de frais de gestion trop importants, refusaient le paiement par CESU. La DGAFP prend désormais ces frais à sa charge.

Si des CESU vous étaient refusés par une structure de garde prenez contact avec votre section du SE-UNSA.

Conditions d'attribution : Le CESU garde d'enfant 3/6 ans est une prestation universelle. Tout agent rémunéré sur le budget de l'état, ayant la garde effective d'un enfant ayant entre 3 et 6 ans et le faisant garder peut bénéficier du CESU.

Le montant du CESU: Pour l'année n , le montant annuel de l'aide est fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) à l'année $n-2$ et du nombre de parts fiscales.

Parts fiscales	Revenu Fiscal de Référence (en €)			
	Jusqu'à	de	à	à partir de
1.25	27 000	27 001	35 999	36 000
1.5	27 524	27 525	36 523	36 524
1.75	28 048	28 049	37 046	37 048
2	28 571	28 573	37 046	37 571
2.25	29 095	29 096	38 094	38 095
2.5	29 619	29 620	38 618	38 619
2.75	30 143	30 144	39 141	39 142
3	30 666	30 668	39 665	39 666
3.25	31 190	31 191	40 189	40 190
3.5	31 714	31 715	40 713	40 714
3.75	32 238	32 239	41 236	41 238
4	32 761	32 763	41 760	41 761
Par 0.25 part supp	524	524	524	524
Montant annuel de l'aide	600 €	350 €	200 €	

Le montant annuel de l'aide est proratisé en fonction du nombre de mois pendant lesquels sont remplies les conditions d'âge et de garde de l'enfant. La prestation est due pour tout mois engagé.

Règles de non cumul : Le CESU – garde d'enfant 3/6 ans est cumulable avec les prestations légales (prestations familiales) dont les agents bénéficient de plein droit.

Procédure d'attribution : Les demandes de CESU – garde d'enfant 3/6 ans au titre d'une année doivent être adressées au gestionnaire (groupe ACE) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette année.

Elles se font en ligne sur le site : www.cesu-fonctionpublique.fr .

Télécharger les circulaires de la DGAFP :

Circulaire B9 n°2141 DB n°2BPSS-07-2194 du 2 août 2007 :

http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/circulaire_CESU_3_6_20070802.pdf